

EXTRAIT du REGISTRE

COMMUNE

des DECISIONS du MAIRE

de

...

GAILLARD

Le Maire de la Commune de GAILLARD,

Code Postal : 74240

VU l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

...

OBJET

VU le Code de la commande publique, et en particulier ses articles L2123-1 et R2123-1° ;

1.1 Commande
publique

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2021-213 du 13 Septembre 2021 alinéa 4 donnant délégation au Maire de prendre, dans la limite de 500 000 euros HT pour les marchés de travaux et 214 000 euros HT pour les marchés de fourniture et de services, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

N° 2022.142

VU la consultation organisée dans le cadre du contrat de maintenance de chauffage, d'eau chaude sanitaire, de ventilation et de climatisation,

Signature d'un bon
de commande pour
l'engagement d'un
contrat de
maintenance de
chauffage, d'eau
chaude sanitaire, de
ventilation et de
climatisation

VU la proposition commerciale jointe,

VU le budget 2022,

VU l'engagement N°, ST 22 00078

CONSIDERANT l'offre commerciale proposée par l'entreprise ENGIE Energie Services – ENGIE Solutions pour le contrat de maintenance de chauffage, d'eau chaude sanitaire, de ventilation et de climatisation.

DECIDE

ARTICLE 1 – D'accepter l'offre commerciale de l'entreprise ENGIE Energie Services – ENGIE Solutions et de signer le bon de commande.

ARTICLE 2 – DIT que le montant de cette prestation s'élève à la somme de 39 595.20 € TTC.

ARTICLE 3 - DIT que les crédits prévus à cet effet sont inscrits au budget de la commune sur le compte 0221.12.

ARTICLE 4 - Le Maire et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Décision devenue exécutoire compte tenu :
de sa réception en Sous-Préfecture le :

22/11/2022
de sa mise en ligne le : 22/11/2022
de sa notification le :

FAIT à Gaillard, le 21 Novembre 2022



Le Maire,

Jean-Paul BOSLAND